

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ASSOCIATION

En date du 22 janvier 2018 au Théâtre Buffon (26 rue de Meaux, 75019 Paris)

Sont présents :

- ⇒ David Nathanson / Les ailes de Clarence
- ⇒ Jean-Christophe Dollé / Fouic Théâtre
- ⇒ Véronique Boutonnet / Les âmes libres
- ⇒ Hélène Henri-Dréan / Les Nomadesques
- ⇒ Eric Verdin / La Compagnie Batala
- ⇒ Laura Perotte / Les Cris de l'Horizon
- ⇒ Agnès Harel / Les Production du Sillon
- ⇒ Brigitte Guedj / Compagnie Xenténa
- ⇒ Laurent Domingos / Les mots, le corps, la note
- ⇒ Valentina Arcé / Théâtre Shabano
- ⇒ Lucile André / Cie des Tropes
- ⇒ Ronan Rivière
- ⇒ Jennifer Moutarde / Compagnie du PasSage

Et 7 personnes mandatées.

La séance débute à 14h : David Nathanson se présente comme président de séance et Jennifer Moutarde se propose pour rédiger le compte rendu de la journée.

Ordres du jour :

- ⇒ Projet de Renan Rivière qui fait partie du collège des compagnies et producteurs
- ⇒ Vote du nom officiel de l'association
- ⇒ Validation et vote des statuts de l'association
- ⇒ Vote des membres du Conseil d'administration
- ⇒ Montant de la cotisation annuelle à fixer
- ⇒ Vote des membres du bureau

❖ **Point avec Renan Rivière**

Souhaits de Renan Rivière avec sa proposition de commission au sein de AF&C: il faut gagner du temps pour avoir des échanges plus intéressants, proposer des discussions sans enjeux, des questionnement. Synthétiser nos remarques afin qu'il puisse les représenter.

Grands chantiers du moment :

- ⇒ Le festival Off tend à l'émergence
- ⇒ Dématérialisation de la Carte Off afin de pister les festivaliers (base de données énorme et difficile à gérer). 1^{er} test cette année.
- ⇒ Idée de faire ensuite une billetterie centralisée. La solution serait d'anonymiser les festivaliers.

❖ **Validation et vote des statuts de l'association**

Article 1 : Choix du nom de l'association.

Plusieurs propositions :

- ⇒ Compagnies du Off et d'Ailleurs (COdA) : on comprend de suite l'idée et le côté ouverture vers d'autres compagnies en dehors du Off (ouverture du mouvement vers les cies parisiennes à l'avenir).

- ⇒ Off en CIV
- ⇒ Compagnies indépendantes fédérées pour le Off (CIFO)
- ⇒ Compagnies associées et solidaires du Off (CASO)
- ⇒ Association Compagnie du Off et d'ailleurs (ACOdA)
- ⇒ La ou les Sentinelle(s). Définition : « entendre, sentir, capter ». A un côté trop dur, trop guerrier. Adoucir en rajoutant « les compagnies sentinelles » ?
- ⇒ Le(s) Phare(s)
- ⇒ La basse cour
- ⇒ La vigie/Les veilleurs
- ⇒ Les compagnies en marche
- ⇒ Les compagnies

Ou un mot avec la précision d'une « fédération » en sous-titre.

1^{er} vote :

- Sentinelle : 13 voix
 - Basse cour : 1 voix
 - 1 abstention
- Total : 21 voix

4 propositions :

- Sentinelle : 4 voix
 - La sentinelle : 0 voix
 - Les sentinelles : 13 voix
 - Les Compagnies sentinelles : 4 voix
- Total : 21 voix

David Nathanson déclare officiellement le nom de l'association : « Les Sentinelles, Fédération des compagnies professionnelles du spectacle vivant ».

Article 2 : Objet

Nous décidons de changer le terme « spectacle » par « activités » pour ne pas restreindre l'objet. L'article 2 est ensuite adopté.

Article 3 : Siège social

David Nathanson propose que le siège social soit dans un premier temps à Avignon car :

- le temps de traitement dans le Vaucluse est plus court qu'à Paris.
- cela permet d'avoir plus de poids lorsque l'association ira se présenter à la mairie d'Avignon
- cela permet de se présenter à la DRAC Paca
- avoir un siège à Paris est trop centriste. On verra plus tard pour ouvrir l'association.

David a un contact sur place, Madame Desegne Ravel, une propriétaire qui est prête à accueillir le siège de l'association chez elle au 27 rue de la Palaphranerie, 84000 Avignon. Trouver une solution pour les recommandés et accusés de réception.

Une remarque est faite sur l'article 3 : Préciser « territoire français » et non international. L'article 3 est adopté.

Article 4 : Durée illimitée

Article 5 : Composition

Article 6 : Changement du titre « Admission » par « Adhésion »

Ces 3 articles sont adoptés.

Article 7 : Nombre et cotisations

Il est décidé que « leurs cotisations » doit être au singulier.

Des questions sur les associations possédant plusieurs licences est posée: doit-on les accepter ? C'est la licence 1 d'exploitant de salles qui pose problème : Pourquoi exclure une compagnie en fonction de sa licence ? Et comment faire pour une personne qui possède 2 structures ?

Est-ce qu'on ne prend que des « vraies » compagnies qui produit des spectacles au risque d'exclure de jeunes compagnies qui n'ont pas encore joué ? L'association refusant d'exclure de jeunes compagnies, il est décidé de faire confiance à l'exécutif de l'association pour statuer sur chaque cas.

Pour cela, il est proposé d'accueillir du monde au départ et de restreindre ensuite, quitte à radier quelqu'un en cas de souci. L'important est d'être démocratique et de préciser aux personnes concernées sur quelles critères elles seront jugées, quitte à leur faire signer un papier où elles s'engagent à respecter le règlement intérieur, les statuts et l'objet de l'association. En cas de refus, un débat collectif aura lieu pour prendre une décision sur le sort de la personne en question qui devra répondre de ses actes et de ses paroles en cas de dysfonctionnement.

C'est le règlement intérieur qui sera décisif. Au moment de l'adhésion, faire signer une charte de respect pour se protéger.

Idée de créer des membres correspondants si ces derniers n'ont pas de numéro de Siret et si les associations ne sont pas françaises.

L'article 7 est adopté.

Article 8 : Radiation

Le mot « décès » est remplacé par « Cessation d'activité » car les associations sont des personnes morales. Par contre, le « décès » peut concerner un membre d'honneur puisque c'est une personne physique.

Un entretien préalable est proposé en cas de faute grave.

A 16h30, Valentina Arcé quitte la séance et donne son pouvoir à Jean-Christophe Dollé.

Article 9 : Ressources

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire : Comprend « tous les membres ».

Suppression de la phrase concernant les questions diverses. Seront soumis au vote le bilan moral, le bilan financier et les membres sortants.

Ces 2 articles sont validés et adoptés.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire, adopté

Article 12 : Conseil Administratif

Les membres du CA sont élus comme des personnes physiques. Pour être membre, il faut être mandaté par une compagnie et avoir payé la cotisation. Les membres devront se réunir au moins une fois par trimestre. Un membre peut démissionner à n'importe quel moment avec un nouveau vote ensuite.

Le vote est prononcé en faveur de 9 membres au sein du CA afin d'avoir un contre pouvoir ; la voix du Président compte double en cas d'égalité. Demande d'au moins un tiers de ses membres.

Article 13 : Bureau

Article 14 : Règlement intérieur

Article 15 : Dissolution

Ces articles sont validés et adoptés.

A 17h15, l'ensemble des statuts sont adoptés à l'unanimité.

❖ **Vote des membres du Conseil d'Administration**

Sont candidats :

- ⇒ Laura Perotte / Les Cris de l'Horizon
- ⇒ Agnès Harel / Les Production du Sillon
- ⇒ Jean-Christophe Dollé / Fouic Théâtre
- ⇒ Brigitte Guedj / Compagnie Xenténa
- ⇒ Laurent Domingos / Les mots, le corps, la note
- ⇒ Eric Verdin / La compagnie Batala
- ⇒ Véronique Boutonnet / Les âmes libres
- ⇒ Hélène Henri-Dréan / Les nomadesques
- ⇒ David Nathanson / Les ailes de Clarence

Sont élus :

- ⇒ Laura Perotte / Les Cris de l'Horizon : élue à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Agnès Harel / Les Production du Sillon : élue à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Jean-Christophe Dollé / Fouic Théâtre : élu à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Brigitte Guedj / Compagnie Xenténa : élue à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Laurent Domingos / Les mots, le corps, la note : élu à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Eric Verdin / La compagnie Batala : élu à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Véronique Boutonnet / Les âmes libres : élue à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ Hélène Henri-Dréan / Les nomadesques : élue à 21 voix, 0 abstention
- ⇒ David Nathanson / Les ailes de Clarence : élu à 21 voix, 0 abstention

❖ **Montant cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé à 20€ dans un premier temps.

Cet argent servira tout d'abord, essentiellement et principalement, à couvrir les frais administratifs inhérents à la création et au fonctionnement de la fédération et les frais du site internet. Les membres bienfaiteurs peuvent donner ce qu'ils veulent.

❖ **Election du bureau**

A 17h30 sont élus :

- ⇒ Président : David Nathanson, élu à l'unanimité
- ⇒ Trésorier : Laurent Domingos, élu à l'unanimité
- ⇒ Secrétaire : Véronique Boutonnet, élue à 4 voix avec le Président qui a tranché en sa faveur.
- ⇒ Secrétaire adjointe : Laura Perrote, élue à 4 voix

❖ **Questions diverses**

La Commission label décide de réduire le questionnaire réservé aux compagnies à 40 questions au lieu de 58.

La Commission structure est amené à disparaître.

La Commission politique et la Commission communication vont avoir un rôle important à venir.

Il est décidé que le mail utilisé pour communiquer et le nom de domaine du site doivent changer : @lessentinelles-fédération.com / www.lesentinelles-fédération.com

Continuer à utiliser Facebook public pour promouvoir la page internet. Le Facebook privé va être amené à disparaître. Penser à Instagram et Snapchat.

La séance est levée à 18h.